



## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la salle polyvalente de Neufchâtel-en-Bray, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	GOMES	Laurent	T		X	
	GRUBER	Jean	S		X	
AUVILLIERS	VAN DAMME	Eric	T	X		
	LEGOIS	Anny	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		
	LEROY	Sophie	S			
BOSC-BERENGER	MICHAUT	Nathalie	T	X		
	BOSVAL	Aurélien	S			
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T		X	
	LOUART	Alain	S		X	
BOUELLES	COBERT	Gilles	T	X		
	TRESO	François	S			
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T	X		
	GAUTIER	Alain	S			
BULLY	COSSARD	Christian	T	X		
	PAVIOT	Valérie	T			
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T		Excusé	
	JACQUET	Pierre	S	X		
CRITOT	LHERMITTE	Isabelle	T	X		
	DROUET	Béatrice	S			
ESCLAVELLES	GUÉVILLE	Denis	T	X		
	CLÉMENT	Jean-Marc	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T	X		
	BERTHE	Maurice	S			
FLAMETS-FRETILS	ASSEGOND	Eric	T	X		
	BEUVIN	Alice	S			
FONTAINE-EN-BRAY	NAMMOUR	Fouad	T	X		
	DEBEAUVAIS	Benoît	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T	X		
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	BOURGUIGNON	Xavier	T	X		
	GRANDSIRE	Marie-Laure	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	COQUATRIX	Christophe	S			
LES GRANDES-VENTES	BERTRAND	Nicolas	T	X		P
	PREVOST	Edwige	T		Excusé	Pouvoir à M. BERTRAND
	HOUSARD	Serge	T		Excusé	Pouvoir à Mme HENRY
	HENRY	Séverine	T	X		P
LES VENTES-SAINT-REMY	DECLERCQ	Sébastien	T	X		
	ELIOT	Vincent	S			
LUCY	VIEUXBLED	Christophe	T	X		
	GROGNIER	Florence	S			
MASSY	DUCLOS	Didier	T	X		
	CANU	Nicolas	S			
MATHONVILLE	PONTY	Jean-Jacques	T	X		
	RICO	Sandrine	S			
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		P
	LEFRANÇOIS	Nathalie	S			



#### Rappel de l'ordre du jour :

- Présentation DDTM - PLUi
- Décisions du Président
- Décisions de Bureau
- Approbation du PV du Conseil Communautaire du 15 novembre 2023
- Communications et informations
- Délibérations

#### Administration Générale

- o Désignation d'un nouveau délégué au sein du Syndicat du Bassin Versant de l'Arques
- o Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration « Le Bois Joli »
- o Dématérialisation du Conseil Communautaire

#### Développement économique

- o Cession des parcelles ZM 104 et ZM 102 – SCI FBFA

#### Tourisme

- o Entretien des chemins de randonnées
- o Convention temporaire de transfert de maîtrise d'ouvrage sur le site du Puits Merveilleux en forêt domaniale d'Eawy
- o Convention temporaire de transfert de maîtrise d'ouvrage sur le site du Jardin du Roi de Rome en forêt domaniale d'Eawy.
- o Adhésion Seine-Maritime Attractivité

#### Environnement

- o Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) pour la période 2024-2029
- o Contrats avec les repreneurs de matériaux (option filière) pour la période 2024-2029
- o Contrat CITEO pour la période 2024-2029
- o Avenant de prolongation au Contrat de reprise des Journaux-Magazines (1.11)

#### Finances

- o Décision Modificative n° 01 – Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire
- o Décision Modificative n° 03 – Budget Principal
- o Décision Modificative n° 04 – Budget Principal
- o Neutralisation des amortissements de subventions d'équipement versées
- o Décision Modificative n° 05 – Budget Principal
- o Décision Modificative n° 06 – Budget Principal

- Questions diverses

---

M. Lefrançois est élu secrétaire de séance, il fait une présentation de sa Commune.

#### **Présentation DDTM - PLUi**

M. Maes fait une présentation de ce qu'est un PLUi.

Il explique que le niveau communal n'est pas le plus adapté pour gérer les problématiques de préservation de la biodiversité, de l'habitat etc, d'où l'intérêt de rédiger un document d'urbanisme à un niveau « supra ».

Il précise que c'est un outil pour concrétiser un projet de territoire partagé par les Communes d'un EPCI, pour développer un projet commun.

M. le Président remercie les agents de la DDTM pour leur présentation. Il déplore l'éloignement entre les décisions qui sont prises et les réalités du terrain et laisse la parole aux élus.

M. Cobert n'a pas de question mais rappelle aux agents de la DDTM qu'ils sont devant des maires de communes de 300 habitants et précise que 20% des élus ruraux gèrent 80% du territoire.

Il demande si les décideurs savent que les finances des Communes sont limitées et que ce sont les habitants qui font vivre les communes ? Il partage l'idée selon laquelle il faut réduire la consommation de terres agricoles, il pense qu'il y a d'autres outils, et donne l'exemple des friches, de l'usage locatif excessif de type airbnb, etc.

Il dit avoir du mal à comprendre que nous puissions libérer des surfaces importantes pour des zones commerciales, en mobilisant de la terre agricole et que rien ne soit fait pour l'empêcher. Il rapporte que ce contexte donne envie à beaucoup de maires de rendre leur écharpe, rappelant qu'ils ne sont pas là pour faire mourir leurs communes.

M. Lericolais partage les inquiétudes de M. Cobert. Il explique qu'ils sont allés à l'essentiel pour cette présentation mais qu'il y a des dispositifs qui vont permettre d'apporter des solutions. Il reprend l'exemple des friches, s'agissant des locaux commerciaux, la loi climat résilience apporte des solutions. Il précise qu'il ne sera plus possible de créer de grandes surfaces sans les compenser, et que des dispositifs vont se mettre en place pour éviter les dérives.

Il ajoute qu'il n'est pas possible d'aborder tous les outils ce soir, que ce format de présentation ne s'y prête pas. Il revient sur le PLUi précisant que c'est un gros challenge, mais que des outils peuvent être mis en place.

M. Vieuxbled remercie les agents de la DDTM pour ce qu'il considère être une démonstration du mille-feuille administratif. Il précise rester sur sa position s'agissant du PLUi et dit avoir encore en tête la réunion aux Grandes-Ventes où le Préfet avait conclu que les zones constructibles seraient focalisées là où il y a de l'emploi. Aussi, il ne voit pas l'intérêt de faire un PLUi, qui sera, qui plus est, très onéreux.

M. Lericolais rappelle que pour le moment il n'y a pas d'obligation de mettre en place un PLUi. Il précise qu'il faut effectivement organiser le territoire autour des zones où il y a l'emploi mais que l'objectif est aussi d'éviter la péri urbanisation. Il ajoute que nous constatons un déclin démographique, et que l'objectif est un maintien de la population voire une augmentation. Un PLUi permet d'apporter un cadre, de donner une image de toute l'organisation du territoire afin d'accompagner son développement.

M. le Président pense que cette présentation nous confirme, qu'à l'avenir, un PLUi ne règlera nullement les problèmes pour lesquels les maires des communes rurales tirent la sonnette d'alarme.

Il rappelle que lors d'une conférence des maires, l'ancien Sous-Préfet avait dit qu'à l'avenir l'urbanisation se ferait dans les villes pôles, et rapporte avoir clairement posé la question suivante, lors de sa rencontre avec les représentants de la DDTM : « Pouvez-vous, oui ou non, donner la garantie que si demain la Communauté Bray-Eawy s'engage dans un PLUi, et mobilise 640 000 euros, d'ici 2030, les vingt communes qui sont complètement bloquées vont de nouveau pouvoir obtenir des permis de construire ? ».

Il rapporte que la réponse est aujourd'hui des plus claires, les petites communes ne doivent pas s'attendre à obtenir gain de cause.

M. G Lucas pense que les petites communes vont disparaître, tout comme les écoles, car les communes ne cessent de décroître.

M. Benard rappelle que depuis 2015 les communes ont eu beaucoup de permis de construire refusés notamment du fait de la défense incendie etc, aussi la référence 2011 – 2020 présentée est, selon lui, tronquée.

M. Minel dit avoir un sentiment d'injustice. Il rappelle qu'il nous a été demandé de voter sur le SRADDET nous disant que 50% d'économie seraient mises en place. Il ajoute que le Pays de Bray ne serait non pas à 50% mais à 56%, « d'emblée » il nous est enlevé plus qu'aux autres, sous prétexte qu'il faut éviter la péri urbanisation.

Il pense néanmoins que nous avons besoin d'un PLUi, il précise que les communes partagent les mêmes craintes, les mêmes questionnements, sur l'école notamment. Aussi, il considère que ne pas réfléchir ensemble n'apportera rien, il faut selon lui mener une réflexion à l'échelle du territoire. Il insiste sur le fait qu'il ne faille pas se laisser faire, qu'il faille s'exprimer lorsque nous ne sommes pas d'accord. Il considère que cela doit aller au-delà de dire « non » à une délibération.

Il pense que si nous ne nous saisissons pas de cette question, si nous ne prenons pas notre destin en main alors c'est certain que les petites communes disparaîtront. Il ne regrette pas d'avoir mis en place un PLU sur sa commune, mais déplore que s'agissant du SCoT, qu'il doive déjà être actualisé alors qu'il vient d'être finalisé. Il déplore également que le SRADDET impose de modifier le SCoT.

M. le Président explique avoir été plutôt hostile à ce projet mais pense qu'il faut savoir écouter, étudier les évolutions, et écouter les propositions des services de l'Etat.

Il pense que quelques soient les sensibilités de chacun, les élus partagent le même constat, nous voyons des zones se développer à Barentin, à Isneauville, etc. Alors que ces communes s'agrandissent, il ne souhaite pas dire aux maires présents ce soir que nous allons mobiliser 600 000 euros alors que ça ne règlera pas les problèmes des communes du territoire, notamment celles étant au RNU.

A l'échelle du territoire, lorsqu'il observe les dispositions du SRADDET, du SCOT et d'un éventuel PLUi, ces documents confortent l'idée de communes pôle mais il ne voit pas de mesures en faveur des autres communes. Il constate aujourd'hui que rien ne permet de garantir qu'elles vont pouvoir bénéficier d'un développement en matière d'urbanisation. Il rapporte que les territoires qui ont rédigé un PLUi déchantent, ce document ne faisant que reprendre les prescriptions des autres documents et conforter les polarités.

Il suggère de continuer la réflexion et d'alerter de plus hautes sphères. Il revient sur la garantie rurale, une des évolutions mise en avant, dont l'annonce ministérielle, est de garantir un hectare par commune. Il rappelle qu'aujourd'hui la référence est 2011 – 2020, ce qui signifie que sur la période 2020-2023, il faut diviser par 2, faisant 58 hectares qu'il faut diviser entre les EPCI.

M. Lefrançois rappelle que l'adoption du SCOT était une obligation, et ne considère pas souhaitable qu'un PLUi soit également imposé. Il est néanmoins d'accord avec les propos de M. Cobert, il ajoute que deux classes ont fermé à Neufchâtel-en-Bray aussi il est conscient que ce doit être difficile pour les petites communes. Il déplore que des communes investissent dans leurs écoles pour se retrouver ensuite avec des classes vides.

M. Minel craint que les difficultés que nous rencontrons les uns les autres finissent par nous opposer. Aussi, il considère qu'il faut travailler ensemble.

M. Beauval constate qu'aujourd'hui nous sommes déjà bloqués, les petites communes n'ont le droit à rien, aussi il demande comment expliquer à son conseil municipal et à ses habitants que nous allons prendre un document, qui coûtera très cher et qui permettra d'avoir encore « moins » que rien ?

M. Lericolais revient sur la garantie communale évoquée par M. le Président, il explique qu'il y aura bien 46 hectares constructibles à l'échelle de l'EPCI.

M. le Président indique que si le Sous-Préfet écrit qu'il y aura bien 46 hectares, son discours et sa vision seront différents.

M. Lericolais insiste sur le fait qu'il y aura bien 46 hectares sur l'EPCI mais pas 1 hectare par commune, afin de respecter les autres documents.

Mme Laurence et M. Vacher constatent que prendre un PLUi n'apportera rien à leurs communes.

M. le Président conclut qu'à ce stade un PLUi n'a pas d'intérêt pour les vingt communes actuellement bloquées et que celles qui ont un PLU risqueraient d'être perdantes. Il pense qu'il ne faut pas engager de PLUi, tout en regardant comment tenter d'aider les communes qui n'ont rien en 2024.

Il remercie les agents de la DDTM et les élus pour ces échanges, il a souhaité que ce dossier soit rouvert, il n'est à ce jour pas convaincu et demande aux élus de se positionner.

→ 2 élus sont favorables à l'adoption d'un PLUi

→ 8 élus s'abstiennent

→ Une large majorité se positionne donc contre l'adoption d'un PLUi

## **Décisions du Président (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat général de la Communauté Bray-Eawy)**

### **Décision du Président 2023-22 : Bail locatif maison de santé – Sage-femme Mme Félicia LOPEZ**

Le bail locatif signé avec Monsieur Teste Frédéric en date du 19 décembre 2016 a été résilié au 31 décembre 2022 à la demande du locataire ;

Ce bureau est vacant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et est constitué d'un bureau de 15.2 m<sup>2</sup> en rez-de-jardin de la Maison de Santé du Pays Neufchâtelois avec accès aux parties communes.

Madame Félicia LOPEZ a présenté son intérêt pour ce bureau par courrier en date du 2 mai 2023 afin d'y exercer son activité de sage-femme échographiste, avec sa collaboratrice Madame Anne FILLATRE, chacune à mi-temps.

Décision ayant permis :

- D'autoriser la location du bureau de 15.2 m<sup>2</sup> en rez de jardin de la Maison de santé du Pays Neufchâtelois ainsi que les parties communes associées (sanitaires, couloir, salle de réunion, salle de convivialité) situé au 8 route d'Aumale 76270 Neufchâtel en Bray
- De procéder à la mise en place d'un bail locatif avec Madame Félicia LOPEZ, sise 987 rue des communaux à ISNEAUVILLE 76 230 ;

- De fixer un loyer annuel de 795.42 € HT hors charges, montant révisable annuellement ;
- De procéder à l'encaissement des loyers et des charges locatives selon les conditions mentionnées au bail locatif signé entre les 2 parties.

#### **Décision du Président 2023-23 : Bail locatif maison de santé – Sage-femme Mme Anne FILLATRE**

Le bail locatif signé avec Monsieur Teste Frédéric en date du 19 décembre 2016 a été résilié au 31 décembre 2022 à la demande du locataire.

Le bureau est vacant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et est constitué d'un bureau de 15.2 m2 en rez de jardin de la Maison de Santé du Pays Neufchâtelois avec accès aux parties communes.

Madame Anne FILLATRE a présenté son intérêt pour ce bureau par courrier en date du 2 mai 2023 afin d'y exercer son activité de sage-femme échographiste, avec sa collaboratrice Madame Félicia LOPEZ, chacune à mi-temps.

Décision ayant permis :

- D'autoriser la location du bureau de 15.2 m2 en rez de jardin de la Maison de santé du Pays Neufchâtelois ainsi que les parties communes associées (sanitaires, couloir, salle de réunion, salle de convivialité...), situé au 8 route d'Aumale 76270 Neufchâtel en Bray ;
- De procéder à la mise en place d'un bail locatif avec Madame Anne FILLATRE, sise 60 rue du moulin à vent à Saint Vaast du Val 76280 ;
- De fixer un loyer annuel de 795.42 € HT hors charges, montant révisable annuellement ;
- De procéder à l'encaissement des loyers et des charges locatives selon les conditions mentionnées au bail locatif signé entre les 2 parties.

#### **Décision du Président 2023-24 : Mission d'assistance financières et de conseils dans le cadre de la prise des compétences Eau et Assainissement**

Décision ayant permis à la Communauté de Communes Bray-Eawy d'attribuer le marché relatif à une mission d'assistance financière et de conseils dans le cadre de la prise des compétences Eau et Assainissement au CABINET C5P, sis 43 cours de la Marne 33000 Bordeaux, pour un montant de 25 000.00 € HT (Tranche Ferme).

#### **Décision du Président 2023-25 : Modification du Budget Principal 2023 - Mouvement de Chapitre à Chapitre**

Décision ayant permis d'effectuer les ajustements de crédits au niveau de notre chapitre 011 « Charges à caractère générale » par un prélèvement au Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) relatifs :

- A l'augmentation constatée du poste d'entretien pour nos véhicules de collecte d'ordures ménagères,
- Aux revalorisations contractuelles de nos contrats (anciens et actuels) de traitements liés à cette même compétence,
- Aux régularisations contractuelles de nos contrats d'assurances (Avenants manifestations, évolution de la masse salariale...),
- A la réalisation par un cabinet spécialisé d'une mission d'accompagnement pour la prise des compétences eau et assainissement.

Mouvement de chapitre à chapitre :

#### **FUNCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
611 (011) - 721 : Contrats de prestations de s	135 000,00		
61551 (011) - 721 : Matériel roulant	40 000,00		
6168 (011) - 020 : Autres	5 000,00		
62268 (011) - 020 : Autres honoraires, cons	30 000,00		
62878 (011) - 721 : A des tiers	40 000,00		
65888 (65) - 020 : Autres	-250 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

### **Décision du Président 2023-26 : Bail locatif extension maison de santé – masanté.pro**

Le bail locatif signé avec l'Association « Autour de la Personne Âgée » en date du 7 février 2017, pour installer les bureaux du CLIC du Pays et Bray et la MAIA Bresle et Bray est résilié au 31 décembre 2022 à la demande du locataire ;

Le bureau de 18 m<sup>2</sup> situé en rez-de-jardin a été repris par la CPTS Bray & Bresle en date du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le reste des locaux sont vacants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et est constitué : d'un hall d'entrée, de 5 bureaux, d'un WC et d'un dégagement pour une surface totale de 75.60 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée de l'extension la Maison de Santé du Pays Neufchâtelois avec accès à la salle de réunion de la Maison de Santé sur réservation.

La société Masanté.pro a présenté son intérêt pour ces locaux afin d'y exercer l'activité de médecine du travail.

Décision ayant permis :

- D'autoriser la location des bureaux de 75.60 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée de l'extension la Maison de santé du Pays Neufchâtelois située au 4 route d'Aumale 76270 Neufchâtel-en-Bray ainsi que la salle de réunion de la maison de santé sur réservation,
- De procéder à la mise en place d'un bail locatif avec Masanté.pro, sise 13 Rue Andreï Sakharov 76130 Mont-Saint-Aignan
- De fixer un loyer annuel de 7 913.40 € HT hors charges, montant révisable annuellement ;
- De procéder à l'encaissement des loyers et des charges locatives selon les conditions mentionnées au bail locatif signé entre les 2 parties.

### **Décisions de Bureau (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat général de la Communauté Bray-Eawy)**

#### **Décision de Bureau 2023-09 : Label accueil Vélo**

Décision ayant permis :

- De renouveler la labellisation de l'Office de Tourisme Bray-Eawy au titre de la marque « Accueil Vélo » et de signer l'engagement « Référentiel de qualité Accueil Vélo Offices de Tourisme ».
- De décider d'adhérer au réseau « Accueil Vélo ».
- De s'engager à acquitter une contribution financière pour trois (3) ans de 200€.

#### **Décision de Bureau 2023-10 : Convention de mise en place de bacs pour deux points de regroupement sur la Commune de Bully (Impasse du Mont Hemet et Impasse Le Passe-Temps)**

Des problèmes étaient rencontrés lors de la collecte des ordures ménagères au niveau de l'Impasse du Mont Hemet et de l'Impasse du Passe-temps sur la Commune de Bully.

Décision ayant permis de signer une convention de mise à disposition de deux (2) bacs de 120 litres au niveau de l'Impasse du Mont Hemet et de l'Impasse du Passe-Temps avec la Commune de Bully à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

#### **Décision de Bureau 2023-11 : Village étape**

Décision ayant permis d'adhérer à ce label qui est géré par le Ministère de la Transition Ecologique et offre une visibilité sur le site internet <https://www.village-etape.fr/> ainsi que sur les documents de communication du label (réseaux sociaux, documents papiers...).

#### **Décision de Bureau 2023-12 : Etude des sols – Conventonnement SNCF – Pôle d'échange Multimodal Montérolier**

Un projet d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal est conduit par la Communauté Bray Eawy aux abords de la halte ferroviaire Montérolier – Buchy en vue de favoriser l'usage du train en direction de la métropole Rouennaise et l'usage des mobilités durables de façon générale.

Ce projet consiste à repenser l'aménagement des abords de la halte (voirie, stationnements, dépose minute, bornes VAE et véhicules électriques, etc..) dans une logique de services complémentaires aux transports motorisés et favorisant l'accueil des usagers du train.

La Communauté Bray-Eawy, au terme d'une procédure de consultation adaptée, a recruté la société d'aménagement et paysagiste Craquelin pour l'accompagner dans la définition de cet équipement et ce, en date du 28 décembre 2021 ;

Cette mission a démarré au printemps 2022, avec l'organisation de plusieurs Comités de Pilotage et Comités techniques en présence des partenaires que sont la commune, la Région Normandie et la SNCF.

Ce projet est soutenu au travers des contrats de territoire passés et à venir via un partenariat privilégié avec la Région Normandie qui a désigné cette halte comme l'un des futurs PEM clés sur son territoire dans le cadre de son programme d'investissement aux PEM locaux.

Aux termes du diagnostic réalisé en 2022, le projet d'aménagement devra être réalisé sur un foncier appartenant à la SNCF. La bonne poursuite du projet est conditionnée à l'analyse des risques et pollutions du sol au regard du passé du site, exploité et géré par la SNCF.

Dans ce cadre, la SNCF au travers de ses entités juridiques SNCF Gare et Connexion et SNCF Réseaux est la seule à pouvoir mener cette étude des risques sur son propre foncier et doit être missionnée à cet effet par la Communauté Bray Eawy.

Décision ayant permis de signer une convention de financement avec la SNCF pour mener à bien cette étude préalable à toute cession ou occupation du foncier pour le projet avec une participation de 15 640.59€ HT.

### **Décision de Bureau 2023-13 : Ré adhésion – Association Initiatives Rouen**

L'action portée par l'association Initiatives Rouen en complément de la CCI sur le territoire Bray-Eawy vise à soutenir la création et le développement d'entreprises par la mise en place de prêt d'honneur au bénéfice des porteurs de projets entrepreneuriaux.

Initiatives Rouen est une association créée en 1983 œuvrant sur tout le département Seine-Maritime, membre du réseau national France Initiative, premier réseau national de financement et d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises. Elle est partenaire de 14 EPCI (hors métropoles du Havre et de Rouen) des 16 intercommunalités de la Seine-Maritime.

Les actions portées par Initiatives Rouen :

- Accompagnement au montage de projets réalisé par les conseillers spécialisés afin d'aboutir à un business plan étayé présentant un projet réaliste.
- Appui au financement via l'attribution de prêts d'honneur (financement propre d'Initiative Rouen) ou à l'instruction d'aides attribuées par les partenaires d'Initiative Rouen. L'avis sur la demande de financement est pris par un comité de parrainage constitué de chefs d'entreprises et de professionnels.
- Parrainage des jeunes entreprises financées réalisé par le conseiller et un chef d'entreprise parrain. Ce suivi en binôme contribue fortement à la pérennité des jeunes entreprises

Initiatives Rouen bénéficie d'un bilan positif avec un taux de pérennité des entreprises bénéficiaires à trois ans qui avoisine les 93 % et des actions menées depuis 5 ans sur Bray Eawy permettant à 17 entreprises du territoire de bénéficier d'un prêt d'honneur allant de 3 000 € à 15 000€, soit un total de prêt allant jusqu'à 137 000€.

L'octroi de ces prêts d'honneur permet aux entreprises bénéficiaires d'accéder à d'autres prêts bancaires qu'ils n'auraient pas pu obtenir sans cette aide.

Pour la mise en œuvre de ses actions, la Communauté Bray-Eawy verse une participation de 1 200€ à l'association pour chaque dossier d'entreprise instruit sur son territoire dans la limite des sommes inscrites à son budget et verse annuellement une adhésion de 1 000 €.

Décision ayant permis d'adhérer, d'approuver et de signer la convention d'adhésion avec Initiatives Rouen, conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 5 ans, à compter du 1er octobre 2023.

### **Décision de Bureau 2023-14 : Convention de partenariat Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers Normandie**

La Région Normandie a adopté en 2019 une stratégie régionale de l'orientation dont elle a mandaté et confié sa mise en œuvre à l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers a pour mission :

- D'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations, ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires.
- De coordonner et d'animer les acteurs de l'information et de l'orientation sur le territoire normand,
- De mobiliser les entreprises et les partenaires économiques autour de la connaissance des métiers en Normandie.



Au titre de cette stratégie Régionale de l'Orientation, il est prévu que les EPCI engagent un partenariat particulier, en lien avec l'Agence afin de faciliter la mise en place d'actions de découverte des métiers et du monde du travail.

Par la signature conjointe d'une convention de partenariat, l'Agence propose aux territoires intercommunaux de participer aux actions de sensibilisations et événements organisés autour des métiers (exemple opération « les Métiers en tournée ») mais également d'y convier leur réseau d'entreprises locales.

Le conventionnement n'engendre pas de financements supplémentaires à la charge de la Communauté de communes Bray-Eawy mais l'engage pour un partenariat sur 3 ans minimum.

Décision ayant permis d'approuver le partenariat avec l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers.

#### **Décision de Bureau 2023-15 : Spectacles de Noël**

La commission a travaillé sur l'organisation des spectacles de Noël gratuits à destination des habitants de Bray Eawy : choix des spectacles, nombre de spectacles et sélection du jour.

Les membres de la commission ont souhaité animer le territoire durant 3 mercredis sur le mois de décembre en privilégiant le jeune public avec des spectacles alliant Magie, Contes et Marionnettes.

Décision ayant permis d'acter le choix des spectacles proposés par la production CALLIOPE avec « Merluce à l'école de la Magie » le 6 décembre, « la folle nuit du Père-Noël » en deux versions (crèche / maternelle) le 13 décembre et « Zizanie au pays des jouets » le 20 décembre (enveloppe financière 4 500 €)..

#### **Décision de Bureau 2023-16 : Renouveau du festival « Rencontrons-nous en Bray-Eawy » en 2023 / 4ème édition**

La Communauté Bray-Eawy souhaite soutenir le développement culturel sur son territoire, et compte tenu des résultats encourageants des précédentes éditions du Festival itinérant « Rencontrons-nous en Bray-Eawy », il a été proposé aux membres du Bureau de le renouveler pour une 5ème édition ;

Les Communes de Neufchâtel-en-Bray, des Grandes-Ventes et de Saint-Saëns ayant accueilli les concerts de clôture lors des 4 précédentes éditions du Festival, il a été proposé de déplacer le concert de clôture sur la Commune de Neufchâtel-en-Bray pour l'édition 2024.

Décision ayant permis :

- D'autoriser la tenue d'une nouvelle édition de ce festival pour l'année 2024 ;
- D'autoriser M. le Président à signer les contrats relatifs à l'organisation du Festival « Rencontrons-nous en Bray-Eawy » 2024 ;
- D'autoriser M. le Président à signer une convention de partenariat avec la Commune de Neufchâtel-en-Bray pour le financement de l'organisation de la soirée de clôture du Festival « Rencontrons nous en Bray-Eawy » 2024 ;
- D'autoriser M. le Président à signer les conventions financières avec les partenaires privés pour l'organisation du concert de clôture du Festival « Rencontrons nous en Bray-Eawy » 2024.

#### **Approbation du procès-verbal du Conseil du 15 novembre 2023**

*Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 novembre 2023 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Communautaire.*

#### **Communications et Informations**

##### **Zones d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables : Méthodologie et Calendrier :**

- 23 décembre au 24 février : Concertation au sein des 46 Communes du territoire communautaire pour définir les zones d'accélération et/ou d'exclusion sur chaque Commune ;
- 1<sup>ère</sup> semaine de mars 2024 : Retour des délibérations de chaque Commune à la CBE ;
- Conférence des Maires le 20 mars 2024 à 18h30 (lieu à définir) pour se positionner sur un projet de carte des ZAENR à l'échelle de Bray-Eawy ;
- Dernière semaine de mars : Envoi par la Communauté Bray-Eawy des données à la Préfecture de la Seine-Maritime.

##### **France Services :**

Courrier du 13/12/2023 de labellisation de notre structure (démarrage escompté de la structure : début Février)

##### **Ressources Humaines – Actualités**

- Départ de l'agent de développement touristique à la fin de son contrat (31/12/2023) - Recrutement de son remplaçant effectué Monsieur Laurent Killi – Démarrage le 26/12/2023

- Recrutement d'un animateur France Services - Mme Fabienne PAUL a été retenue parmi de nombreux candidats au cours du jury du 28 novembre dernier, sa prise de poste est prévue au 01/01/2024.
- Départ à la retraite de Mme Gina PHILIPPE, agent d'entretien, le choix a été fait d'externaliser l'entretien des locaux.
- Arrivée de M. Baptiste MALLAIT, étudiant en Master Sciences Politiques parcours Métiers de l'Action Territoriale, pour une durée de 3 mois, sur les missions d'ingénierie à disposition des communes (pouvant déboucher sur un CDD).

## Délibérations

### Administration Générale

#### Désignation d'un nouveau délégué au sein du Syndicat du Bassin Versant de l'Arques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI et notamment l'article L2121-33 relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition des syndicats mixtes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu les statuts du Syndicat du Bassin Versant de l'Arques ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2023 ;

Considérant

Que le Syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres ;

Que les statuts du Syndicat du Bassin Versant de l'Arques permettent à la Communauté Bray-Eawy d'avoir 12 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la représenter ;

Que l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire d'élire comme délégué l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une Commune membre.

Qu'un siège de délégué suppléant est devenu vacant suite à la démission de Mme Lemonnier ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** *Décide de ne pas recourir au scrutin secret.*

**Article 2 :** *Décide de recourir au scrutin public pour l'élection des délégués du SMBV de l'Arques.*

**Article 3 :** *D'élire, en tant que délégué suppléant du Comité Syndical du SMBV de l'Arques M. Romain ROUSSELIN.*

#### Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration « Le Bois Joli »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI et notamment l'article L2121-33 relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu le courrier en date du 24 novembre 2023 de l'Association « Le Bois Joli » ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2023 ;

Considérant

Le changement de statuts de l'Association Gestion Animation « Le Bois Joli » située aux Grandes-Ventes, validés en assemblée générale de l'association en date du 14 septembre 2023 ;

Que dans ces nouveaux statuts, le conseil d'administration sera composé de 12 membres dont 6 membres de droit ;

Qu'il a été validé lors de cette assemblée générale qu'un représentant de la Communauté Bray-Eawy soit membre de droit ;  
Qu'il est demandé à notre établissement de procéder à la désignation de ce membre de droit représentant le territoire sur lequel se situe l'EHPAD Le Bois Joli.

M. le Président ne prend pas part au vote.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1 :** *De recourir au scrutin public pour la désignation du représentant de la Communauté Bray-Eawy au sein du conseil d'administration de l'Association « Le Bois Joli ».*

**Article 2 :** *De désigner, en tant que représentant de la Communauté Bray-Eawy au sein du conseil d'administration de l'Association « Le Bois Joli » M. Alain LUCAS.*

### **Dématérialisation du Conseil Communautaire**

Vu l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2023 ;

Considérant

Que selon l'article L. 2121-10 du CGCT « toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse » ;

Que Monsieur le Président propose de dématérialiser les convocations du Conseil Communautaire ;

Qu'il conviendra, le cas échéant, de recueillir l'aval, par écrit, de l'ensemble des élus concernés ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** *D'acter la dématérialisation des convocations du Conseil Communautaire.*

**Article 2 :** *De dire que tout membre du Conseil Communautaire qui ne souhaite pas recevoir les convocations de manière dématérialisée devra en faire la demande par écrit en indiquant l'adresse postale à laquelle il souhaite recevoir cette convocation.*

**Article 3 :** *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.*

### **Développement économique**

#### **Cession des parcelles ZM 104 et ZM 102 – SCI FBFA**

Vu la LOI n°2015 -991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI et l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes notamment en matière de développement économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2014 prise par l'ex CC Porte de Bray Saint Saëns relative à la définition du prix de vente des terrains de la ZA du Pucheuil ;

Vu les délibérations n°D75 du 17 mai 2017 et n° D158 du 13 décembre 2017 relatives à l'aménagement de tranche 2 de la zone d'activité du Pucheuil ;

Vu la délibération n° D106 en date du 09 décembre 2020 actant la cession des parcelles ZM 38 et ZM39 à la société civile immobilière Puchim (Socopal) ;

Vu la délibération n° D06 en date du 18 février 2021 actant la cession des parcelles ZM 50 et ZM 49 à la société In Co promotion sur la ZAE du Pucheuil ;

Vu la délibération n°D71 en date du 05 octobre 2022 actant la cession des parcelles ZM 50 et ZM49 à la SCI FBFA ;

Vu les avis émis en commission Développement économique et Aménagement de l'espace en date du 02 juin 2022, du 20 septembre 2022 et 05 décembre 2023 ;

Vu l'avis des domaines en date du 20 avril 2022 et l'avis des domaines en date du 08 décembre 2023 ;

Vu les avis favorables des Bureaux en date du 22 septembre 2022 et du 6 décembre 2023 ;

Considérant,

Que la Zone d'activités du Pucheuil présente encore des parcelles vacantes, classées en zone Uz du PLU communal et qui appartiennent à la Communauté de communes Bray Eawy ;

Que la société Fromager dépannage a fait part de son intérêt pour ces parcelles suite à sa visite des lieux le 23 septembre 2021 ;

Que cette dernière a confirmé son fort intérêt par courrier en date du 04 octobre 2021 ;

Que le projet de la Société Fromager consiste à étendre et développer son activité de dépannage par la création d'un site de de stationnement et de départ des camions de dépannage à proximité du croisement de l'A28 et l'A29 en complément du site actuel de Bracquetuit ;

Que le projet accueillerait dans un premier temps 3 à 4 salariés actuels de la société et que d'autres postes pourraient être créées par la suite en fonction de l'activité ;

Que le déplacement de son activité sur le Pucheuil est essentiel pour le maintien et la viabilité de cette dernière, l'agrément d'intervention donné par les sociétés d'assurance véhicules étant conditionné par la capacité de la société de dépannage intervenir en un temps contraint ;

Qu'à cette fin, la CBE avait délibéré favorablement pour céder les parcelles ZM 50 et ZM 49 à la SCI FBFA appartenant à la Société Fromager ;

Que la société Fromager avait déposé un permis de construire à l'automne 2022 qui s'est vu refusé en raison de la présence d'un indice de cavité associé à la parcelle napoléonienne n°25 ;

Que la Communauté de communes Bray Eawy a réalisé en complément des investigations relatives à l'indice de cavité n° 21 présents sur la ZM 50 une nouvelle investigation relative à l'indice n°25 via la société d'expertise For et Tech ;

Que ces résultats ont été communiqués à la Société Fromager ainsi qu'à la commune pour la confirmation d'un nouveau périmètre de sécurité et d'inconstructibilité ;

Que la société Fromager a confirmé son intérêt pour l'acquisition de parcelles et a défini son projet d'implantation avec son architecte en prenant en compte la présence des périmètres d'inconstructibilité ;

Que la Communauté de communes Bray Eawy a missionné la société V3D pour réaliser l'aménage des réseaux VRD et fluides vers les parcelles ZM50 et Z027 en vue de leur futures et potentielles cessions/viabilisation ;

Que la SAPN a donné son autorisation à la Communauté Bray Eawy pour passer sur la bande cadastrée Z022 qui sépare la ZM 50 de la RD98 par courrier écrit en date du 12 mars 2021 ;

Que l'Agence départementale des routes a été informée et a donné son accord pour ouvrir la parcelle sur la RD98 pour y réaliser un accès ;

Que dans le cadre des travaux de desserte, une division cadastrale a été opérée afin de clarifier et régulariser les emprises des travaux de desserte en parallèle de la RD98 ;

Que par l'établissement d'un PV de rétablissement des limites réalisé par le géomètre Euclyd en date du 05.12.2022 et d'un nouveau bornage en date du 23.02.2023, la ZM50 a évolué en ZM104 et la ZM 49 en ZM102 et ZM103 ;

Que la ZM103 est une noue constituée d'un fossé et d'arbustes servant à la collecte et au traitement des eaux pluviales de la ZAE du Puceuil et que par sa fonctionnalité, elle doit rester de propriété publique ;

Que la Commission Développement économique qui s'est réunie à plusieurs reprises a confirmé l'intérêt de la collectivité pour l'installation de cette entreprise sur la ZAE du Puceuil le 20 septembre 2022 et le 05 décembre 2023 ;

Que cette dernière a proposé le prix de 5€ HT le m2 inconstructible en raison des suspicions de cavités et de 20 € HT le m2 constructible ;

Que la ZM 104 fait une surface de 19 897 m2 comprenant une surface inconstructible liée aux suspicions de cavités de 5069 m2 ;

Que la ZM 102 fait une surface de 290 m2 comprenant une surface inconstructible liée aux suspicions de cavités de 39 m2 ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** *D'annuler la délibération D71 en date du 05 octobre 2022 en raison de l'évolution des surfaces et des références cadastrales cessibles ;*

**Article 2 :** *De céder les parcelles ZM 104 et ZM 102 à la SCI FBFA domiciliée au 295 Rue de la Butte du Moulin - 76850 BRACQUETUIT (adossée à la Société d'exploitation Fromager Dépannage) selon les tarifs suivants :*

- *ZM 104 : Partie hors périmètre de sécurité cavités : 14 828 m2 à 20€ soit 296 560€ HT*
- *ZM 104 : Partie impactée par le périmètre de sécurité cavités : 5069 m2 à 5€ soit 25 345€ HT*
- *ZM 102 : Partie hors périmètre de sécurité cavités : 251 m2 à 20€ soit 5020€ HT*
- *ZM 102 : Partie impactée par le périmètre de sécurité cavités : 39 m2 à 5° soit 195€ HT*
- *Soit un montant total de cession à **327 120€ HT***

**Article 3 :** *D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-Président délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.*

**Article 4 :** *D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-Président délégué à mener toute procédure et actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Article 5 :** *D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-Président délégué à réaliser et signer tout document relatif à la cession et vente des parcelles ZM 104 et ZM 102.*

## **Tourisme**

### **Entretien des chemins de randonnées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 04 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2023 ;

Considérant

Que la Communauté de Communes Bray-Eawy a pour compétence la promotion du territoire ;

Qu'il lui incombe dans ce cadre la création, l'aménagement et la conservation des circuits de randonnée définis par la Communauté de Communes ;

Qu'il convient de soumettre à délibération l'organisation et l'entretien externalisé des chemins ruraux supports d'itinéraires de randonnée sur le territoire de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Qu'afin de répondre aux attentes en matière de randonnée, il convient de définir les voies et les chemins sur lesquelles la Communauté de Communes doit intervenir ;

Que la Communauté de Communes s'engage à entretenir deux fois par an les chemins ruraux et voies communales dont elle fait la promotion sur ses supports de communication, cet entretien se limitant à permettre le passage des usagers pédestres, équestres et cyclistes (vélos tout-terrain) ;

Que l'ensemble de ces chemins ruraux et voies communales sont répertoriés sur la carte ci-annexée ;

Que pour ces chemins ruraux et voies communales, la Communauté de Communes prévoit une externalisation de leur entretien.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1 :** *D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à l'externalisation de l'entretien.*

**Article 2 :** *La présente délibération prend effet sur l'ensemble des chemins nommés sur les documents ci-annexés.*

**Article 3 :** *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

### **Convention temporaire de transfert de maîtrise d'ouvrage sur le site du Puits Merveilleux en forêt domaniale d'Eawy**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux E.P.C.I. ;

Vu le Code forestier notamment l'article L221.2 et suivants relatifs aux missions de l'Office National des Forêts (ONF) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2023 ;

Considérant

Que la Communauté de Communes a pour ambition de développer le tourisme vert sur son territoire ;

Qu'une des actions qu'elle met en place est le balisage de chemins de randonnée pédestre ainsi que leur équipement en mobiliers (balises et flèches directionnelles, panneaux d'information, tables d'orientation, tables bancs, bancs, etc....) ;

Que la forêt domaniale d'Eawy constitue un vaste espace naturel accessible au public et d'intérêt touristique par ses itinéraires de randonnée et ses sites d'intérêt comme le Puits Merveilleux, le Jardin du Roi de Rome, le site du Val Ygot... ;

Que l'ONF gère les forêts domaniales, propriétés privées de l'Etat ouvertes au public ;

Que par voie législative et réglementaire, l'Etat a confié à l'ONF le soin de « gérer et équiper les forêts domaniales » (Art L221.2 du code forestier) et lui donne à cet effet « tous pouvoirs techniques et d'administration » (Art D 221.2 du code forestier) ;

Qu'au titre de ses missions, l'ONF veille à améliorer les conditions d'accueil du public en forêt domaniale, avec le concours financier des collectivités locales ;

Que pour mettre en œuvre cette mission, l'ONF, maître d'ouvrage, établit des conventions de partenariat financier, pour la mise en œuvre des investissements et des entretiens ;

Que le Puits Merveilleux présente un intérêt naturel et touristique.

Que dans le cadre de sa politique touristique, la Communauté de Communes Bray-Eawy souhaite valoriser le Puits Merveilleux.

Que le Puits Merveilleux nécessite des travaux de sécurisation.

Qu'il convient de conclure une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec l'ONF visant à définir les conditions de sécurisation et de valorisation du site du Puits Merveilleux situé sur le territoire de la Communauté de Communes, et la participation financière ou en nature de la Communauté de Communes pour la réalisation de cette opération ;

Le projet de convention annexé ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention temporaire de transfert de maîtrise d'ouvrage sur le site du Puits Merveilleux en forêt domaniale d'Eawy.

**Article 2** : D'accepter le plan de financement des travaux de sécurisation et de valorisation du site d'un montant prévisionnel de 8 984 € Hors-Taxes (en 2023).

**Article 3** : D'accepter la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue pour une durée de douze ans. Son renouvellement le cas échéant fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention.

### **Convention temporaire de transfert de maîtrise d'ouvrage sur le site du Jardin du Roi de Rome en forêt domaniale d'Eawy**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux E.P.C.I. ;

Vu le Code forestier notamment l'article L221.2 et suivants relatifs aux missions de l'Office National des Forêts (ONF) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2023 ;

Considérant

Que la Communauté de Communes a pour ambition de développer le tourisme vert sur son territoire ;

Qu'une des actions qu'elle met en place est le balisage de chemins de randonnée pédestre ainsi que leur équipement en mobiliers (balises et flèches directionnelles, panneaux d'information, tables d'orientation, tables bancs, bancs, etc....) ;

Que la forêt domaniale d'Eawy constitue un vaste espace naturel accessible au public et d'intérêt touristique par ses itinéraires de randonnée et ses sites d'intérêt comme le Puits Merveilleux, le Jardin du Roi de Rome, le site du Val Ygot... ;

Que l'ONF gère les forêts domaniales, propriétés privées de l'Etat ouvertes au public ;

Que par voie législative et réglementaire, l'Etat a confié à l'ONF le soin de « gérer et équiper les forêts domaniales » (Art L221.2 du code forestier) et lui donne à cet effet « tous pouvoirs techniques et d'administration » (Art D 221.2 du code forestier) ;

Qu'au titre de ses missions, l'ONF veille à améliorer les conditions d'accueil du public en forêt domaniale, avec le concours financier des collectivités locales ;

Que pour mettre en œuvre cette mission, l'ONF, maître d'ouvrage, établit des conventions de partenariat financier, pour la mise en œuvre des investissements et des entretiens ;

Que le Jardin du Roi de Rome présente un intérêt naturel et touristique.

Que dans le cadre de sa politique touristique, la Communauté de Communes Bray-Eawy souhaite valoriser le Jardin du Roi de Rome.

Que le Jardin du Roi de Rome nécessite des travaux de réhabilitation.

Qu'il convient de conclure une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec l'ONF visant à définir les conditions de réhabilitation du site du Jardin du Roi de Rome situé sur le territoire de la Communauté de Communes, et la participation financière ou en nature de la Communauté de Communes pour la réalisation de cette opération ;

Le projet de convention annexé ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention temporaire de transfert de maîtrise d'ouvrage sur le site du Jardin du Roi de Rome en forêt domaniale d'Eawy.

**Article 2 :** D'accepter le plan de financement des travaux de sécurisation et de valorisation du site d'un montant total prévisionnel de 61732,25 € Hors-Taxes (en 2023) dont 49257,25 € Hors-Taxes (en 2023) à la charge de la Communauté Bray-Eawy.

**Article 3 :** D'accepter la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue pour une durée de douze ans. Son renouvellement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention.

### **Adhésion Seine-Maritime Attractivité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2023 ;

Considérant,

Que Seine Maritime Attractivité est une agence départementale qui appuie les collectivités et plus particulièrement les intercommunalités dans leur développement économique local ;

Que Seine Maritime Attractivité accompagne les collectivités adhérentes dans le développement de leur attractivité résidentielle, économique et touristique par un appui personnalisé à la réalisation de leurs projets que ce soit par un apport d'ingénierie, la recherche de financement ou des conseils au montage et à la réalisation ;

Que, pour ce faire, Seine Maritime Attractivité propose aux collectivités adhérentes une gamme complète de services et d'outils, qu'il s'agisse d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'appui à la communication et à la promotion des territoires, de marketing territorial ou encore de recherche de financement européens ;

Que l'adhésion de la Communauté Bray-Eawy à Seine Maritime Attractivité permet aux communes qui la composent de bénéficier gratuitement des mêmes services de conseil et d'appui, qui leur seraient payants si elle n'adhérait pas ;

Que Seine Maritime Attractivité propose les outils et services suivants au bénéfice de la Communauté Bray-Eawy, tant pour le sujet économique que touristique :

- Aide à la prospection d'entreprises pour les ZA
- Conseils à l'aménagement et grands projets de développement économiques
- Expertises et études sur divers sujets (opportunités, stratégies de développement, études de marché...)
- Accompagnement des projets communaux (études/expertise)
- Bourse des locaux et au foncier d'entreprise, édition numérique (site web) et papier
- Accès à des salons de promotions touristiques nationaux et internationaux à tarifs préférentiels (stands partagés)
- Promotion touristique du territoire Bray Eawy au travers des plateformes numériques et outils papiers départementaux
- Usage de l'outil/logiciel Tourinsoft par l'office de tourisme avec de multiples fonctionnalités à mettre en œuvre pour l'OT Bray-Eawy à l'instar des autres offices seino-marins : billetterie en ligne, réservation et commercialisation de séjours (place de marché), base de données et promotion en réseau
- Analyse statistique de la fréquentation touristique du territoire Bray-Eawy via un partenariat avec Orange et la technologie « Flux vision tourisme ».
- Accompagnement du territoire pour l'obtention de labels et démarches qualités (Accueil Vélo, Villes et villages fleuris, Tourisme et Handicap...)

Considérant les tarifs d'adhésion fixés lors de l'Assemblée Générale de Seine Maritime Attractivité qui s'est tenue en juin 2023 ;



Considérant que les tarifs d'adhésion s'élèvent à 0.40€ par habitant par territoire intercommunal mais qu'un plafond de 10 000€ d'adhésion a été instauré pour les collectivités ayant un nombre d'habitant compris entre 25 000 et 30000 ;

Considérant que pour la Communauté de Communes Bray-Eawy, le montant d'adhésion 2023 ne pourra excéder la somme de 10 000€

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup>** : Que la Communauté de Communes Bray-Eawy adhère à l'agence Seine Maritime Attractivité pour un montant qui n'excède pas 10 000€.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ou tout document officiel d'adhésion à Seine Maritime Attractivité.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Environnement**

### **Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) pour la période 2024-2029**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 des réformes des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5211-1, L5211-2, L5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu la compétence obligatoire de gestion des déchets exercée par la Communauté Bray-Eawy substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences, aux Communautés de Communes du pays Neufchâtelois et de Saint Saëns-Porte de Bray,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2023 ;

Considérant

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023, fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article unique** : d'autoriser Monsieur Le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

### Contrats avec les repreneurs de matériaux (option filière) pour la période 2024-2029

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 des réformes des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5211-1, L5211-2, I5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu la compétence obligatoire de gestion des déchets exercée par la Communauté Bray-Eawy substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences, aux Communautés de Communes du pays Neufchâtelois et de Saint Saëns-Porte de Bray,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2023 ;

Considérant

Que les contrats avec les différents repreneurs en option filière prennent fin au 31/12/2023 ;

Que les filières ont décidé de poursuivre leurs engagements envers les collectivités territoriales ;

Qu'à ce jour, les travaux d'élaboration du cahier des charges de l'agrément ni l'ensemble des éléments du futur contrat CAP n'étant pas totalement finalisés, avec les organismes agréés, la filière n'est pas en mesure de pouvoir adresser aux collectivités territoriales un contrat type de reprise. Toutefois, les éléments essentiels de ce futur contrat étant arrêtés, les repreneurs proposent à la collectivité, pour assurer la poursuite des enlèvements en continu dans les meilleures conditions, de signer la lettre d'intention, sachant que l'organisation de la garantie de reprise suppose de planifier à l'avance les approvisionnements des usines notamment pour garantir l'accès prioritaire des produits collectés et triés des collectivités ayant fait le choix de l'option filière.

Qu'en signant les lettres d'intention, la Communauté Bray-Eawy fait connaître aux filières son intention de faire appel aux repreneurs dans le cadre du prochain agrément de la REP Emballages Ménagers 2024 – 2029 (Barème G) et demande à recevoir le contrat type dès qu'il sera disponible.

Que les repreneurs sont :

- Arcelor pour l'acier,
- Régeal Affimet pour l'aluminium,
- Revipac pour les standards 5.02, 5.03, 1.05
- Valorplast pour les emballages plastiques,
- Tourres et Cie pour le verre

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article unique :** *D'autoriser Monsieur Le Président à signer les lettres d'intention dans l'attente de la disponibilité des contrats des repreneurs afin de garantir la continuité du service.*

### Contrat CITEO pour la période 2024-2029

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 des réformes des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5211-1, L5211-2, I5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu la compétence obligatoire de gestion des déchets exercée par la Communauté Bray-Eawy substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences, aux Communautés de Communes du pays Neufchâtelois et de Saint Saëns-Porte de Bray,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2023 ;

Considérant

Que le contrat avec CITEO prend fin au 31/12/2023 ;

Que le cahier des charges a été présenté aux pouvoirs publics et est en attente de validation ;

Qu'il est proposé de conclure un nouveau contrat avec CITEO pour la période 2024-2029 dès lors qu'il sera validé.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article Unique** : D'autoriser Monsieur Le Président à signer le contrat avec CITEO pour la période 2024-2029 dès validation.

### **Avenant de prolongation au Contrat de reprise des Journaux-Magazines (1.11)**

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu la compétence obligatoire de gestion des déchets exercée par la Communauté Bray-Eawy substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences, aux Communautés de Communes du pays Neufchâtelois et de Saint Saëns-Porte de Bray,

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 06 décembre 2023 ;

Considérant

Qu'il n'y a aucun repreneur en option filière pour la reprise des Journaux-Magazines (1.11) ;

Que le contrat actuel avec VEOLIA-IPODEC NORMANDIE se termine au 31/12/2023 ;

Que VEOLIA-IPODEC NORMANDIE propose de poursuivre le contrat pour un (1) an, à savoir jusqu'au 31/12/2024 ;

Qu'il convient de signer un avenant avec VEOLIA-IPODEC NORMANDIE pour les Journaux-Magazines (1.11) ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article unique** : D'autoriser Monsieur Le Président à signer l'avenant de prolongation d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2024 avec VEOLIA-IPODEC NORMANDIE pour la reprise des Journaux-Magazines (1.11).

### **Finances**

#### **Décision Modificative n° 01 – Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire en date du 12 avril 2023 ;

Vu l'Article L.1612-11 du CGCT qui donne la possibilité d'apporter en cours d'année des modifications au budget ;

Considérant que les Décisions Modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables ;

Considérant la notification par les services de l'Etat de l'attribution d'un aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'un montant de 51 637.60 € pour l'aménagement d'une nouvelle desserte au pôle de santé intercommunal de Neufchâtel-en-Bray ;

Vu l'avis des membres de la commission « finances » en date du 6 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2023 ;

Où les explications fournies,

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter les modifications présentées dans les tableaux ci-dessous :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2312 (23) - 510 : Agencements et aménagement	51 367,00	13362 (13) - 510 : Dotation de soutien à l'	51 367,00
	<b>51 367,00</b>		<b>51 367,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>51 367,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>51 367,00</b>

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Décision Modificative n° 03 – Budget Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du BP Principal 2023 du 12 avril 2023 ;

Vu l'Article L.1612-11 du CGCT qui donne la possibilité d'apporter en cours d'année des modifications au budget ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2023 ;

Considérant que les Décisions Modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables ;

Considérant la notification par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques, de Normandie des montants actualisés et régularisés de nos produits et de nos reversements (Dégrevements obtenus auprès de l'administration fiscale par des tiers) de fiscalité ;

Considérant les ajustements de crédits à effectuer au niveau de notre chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » relatifs à la prise en compte du versement à un agent d'une indemnité de rupture conventionnelle, de l'importante révision du montant de notre assurance du personnel, des différents mouvements de personnel intervenus depuis le vote du Budget Primitif 2023 ;

Considérant l'inscription des recettes de nos partenaires dans le cadre de l'organisation du Festival « Rencontrons nous en Bray-Eawy » ;

Vu l'avis des membres de la commission « finances » en date du 6 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2023 ;

Où les explications fournies,

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** D'accepter les modifications présentées dans les tableaux ci-dessous :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
64111 (012) - 020 : Rémunération principa	24 000,00	73111 (731) - 01 : Impôts directs locaux	9 242,00
64131 (012) - 020 : Rémunérations	35 000,00	73114 (731) - 01 : Imposition forfaitaire sur	64 383,00
6451 (012) - 020 : Cotisations à l'URSSAF	2 000,00	73133 (731) - 01 : Taxe d'enlèvement des o	1 150,00
6453 (012) - 020 : Cotisations aux caisses d	2 864,00	7318 (731) - 01 : Autres contributions dire	2 460,00
6454 (012) - 020 : Cotisations aux ASSEDI	500,00	732221 (73) - 020 : Fonds de péréquation r	-18 298,00
6455 (012) - 020 : Cotisations pour assuran	52 550,00	7351 (73) - 020 : Fraction compensatoire de	-15 878,00
65888 (65) - 020 : Autres	-70 000,00	7352 (73) - 020 : Fraction compensatoire de	-3 145,00
		74741 (74) - 311 : Communes membres du G	7 000,00
	<b>46 914,00</b>		<b>46 914,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>46 914,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>46 914,00</b>

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Décision Modificative n° 04 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du BP principal 2022 du 12 avril 2023 ;

Vu l'avis des membres de la commission « finances » en date du 6 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2023 ;

Considérant qu'il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à notre Trésorier Communautaire – Agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement de nos créances ;

Considérant la transmission par notre Trésorier Communautaire des dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes et pour créances irrécouvrables. Ces créances portent sur des produits dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. Pour les créances éteintes, les mesures imposées par la commission de surendettement (et notamment en effacement de dettes) et/ou le jugement intervenu à l'issue de chaque procédure de recouvrement a/ont pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée ;

Considérant les diligences effectuées par les services de la Trésorerie de Neufchâtel-en Bray ;

Considérant les demandes d'annulations sollicitées par la Trésorerie de Neufchâtel-en Bray.

Considérant la régularisation d'imputation à effectuer par notre établissement pour comptabilisation de sa provision créée par Délibération D41 du 14 avril 2023 pour faire face aux éventuelles charges dues au risque de l'annulation des titres impayés de l'ancienne « Communauté de Communes St Saëns – Porte de Bray »

Oùï les explications fournies,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'admettre en créances irrécouvrables les créances suivantes pour un montant total 3 876,95 € (état joint annexe).

Etant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

**Article 2** : D'accepter la Décision Modificative n° 04 présentée dans le tableau ci-dessous :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6541 (65) - 020 : Créances admises en non-	3 876,95	7815 (78) - 01 : Rep.sur prov.pour risques e	60 000,00
6817 (68) - 020 : Dot.aux prov. pour dépré. d	60 000,00	7817 (78) - 01 : Rep.sur prov.pour déprécia	3 876,95
	<b>63 876,95</b>		<b>63 876,95</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>63 876,95</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>63 876,95</b>

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à ces affaires.

### Neutralisation des amortissements de subventions d'équipement versées

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire ; ces subventions sont comptabilisées au chapitre 204.

L'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire (totale ou partielle) de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation. Les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements, **or les subventions d'équipement versées ne constituent pas un équipement de la collectivité.**

L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- Mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements »
- Titre au compte 7768 « neutralisation des amortissements »

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité. Il est proposé de procéder à la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipements versées.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article unique :** *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées pour l'exercice 2023.*

### **Décision Modificative n° 05 – Budget Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du BP principal 2023 du 12 avril 2023 ;

Vu l'avis des membres de la commission « finances » en date du 6 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2023 ;

Considérant la décision de notre établissement (Délibération D66 du 06/10/2021) d'adopter le calcul d'amortissement en mode linéaire avec application de la règle du « prorata temporis » à compter du 01 janvier 2022 ;

Considérant les régularisations à effectuer sur l'exercice 2023 du Budget Principal de Communauté de Communes Bray-Eawy afin de respecter la règle comptable de l'amortissement ;

Considérant la volonté de notre établissement de procéder à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** *D'accepter les modifications présentées dans les tableaux ci-dessous :*

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
13911 (040) - 01 : Etat et établissements na	250,00	2804111 (040) - 01 : Biens mobiliers, maté	70,00
198 (040) - 01 : Neutralisations des amortis	61 392,00	280415312 (040) - 01 : Bâtiments et insta	38 567,00
		2805 (040) - 01 : Concessions & droits sim	1 065,00
		281531 (040) - 01 : Réseaux d'adduction d	90,00
		28158 (040) - 01 : Autres install., matériel e	412,00
		281828 (040) - 01 : Autres matériels de tra	11 105,00
		281838 (040) - 01 : Autre matériel informat	1 150,00
		28188 (040) - 01 : Autres	9 183,00
	<b>61 642,00</b>		<b>61 642,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	61 642,00	77681 (042) - 01 : Neutralisation des amort	61 392,00
		777 (042) - 01 : Quote-part des subv.d'inv.t	250,00
	<b>61 642,00</b>		<b>61 642,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>123 284,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>123 284,00</b>

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Décision Modificative n° 06 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du BP principal 2023 du 12 avril 2023 ;

Vu l'avis des membres de la commission « finances » en date du 6 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2023 ;

Considérant les demandes d'intégrations comptables relatives au suivi financier des frais d'études et d'insertions présents dans l'actif de notre établissement, sollicitées par Monsieur le Conseiller aux Décideurs Locaux en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité pour notre établissement de procéder à l'intégration de ces écritures comptables ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

**Article 1<sup>er</sup> :** D'accepter les modifications présentées dans les tableaux ci-dessous :

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2313 (041) - 01 : Constructions	562 647,76	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	-6 712,00
2314 (041) - 01 : Constructions sur sol d'a	1 985,46	2031 (041) - 01 : Frais d'études	564 262,36
		2033 (041) - 01 : Frais d'insertion	370,86
		28031 (040) - 01 : Frais d'études	6 388,00
		28033 (040) - 01 : Frais d'insertion	324,00
	<b>564 633,22</b>		<b>564 633,22</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	-6 712,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	6 712,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>564 633,22</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>564 633,22</b>

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Subvention d'Équipement à l'Association Agir en Bray - Agir'Recycl

M. le Président, explique qu'à l'époque du Pays Neufchâtelois déjà cette association faisait un travail remarquable, permettant qui plus est, de diminuer les tonnages.

Il ajoute que lorsque leur situation financière leur permettra, la Communauté Bray-Eawy pourrait être la première structure à les accompagner dans leur projet.

Il se dit personnellement convaincu par leur travail sérieux, insistant sur le fait que leur rigueur n'est plus à démontrer. Il précise qu'il s'agit d'un projet représentant un coût d'environ 450 - 500 000 euros, et que l'objectif est de donner un « coup de pouce » à cette association avec une subvention d'équipement, qu'il suggère de cadrer à 10% plafonnée à 50 000 €. Il pense que ce serait un bon signal pour l'économie sociale et solidaire, qu'il s'agit d'un beau projet dans un contexte où la seconde main est plus que jamais d'actualité.

M. G. Lucas, administrateur de l'association, rapporte qu'ils peinent à trouver des subventions. Il suggère que la Commune

de Neufchâtel-en-Bray prenne en charge les travaux pour obtenir les subventions, puis qu'elle vende le bâtiment à l'association déduction faite des subventions.

M. Lefrançois explique qu'il y a eu beaucoup de projets, que des locaux sont déjà mis à disposition pour installer leur lingerie. Il ajoute que la ville a acheté les locaux au SDIS, précisant qu'il s'agit de l'ancien centre de secours et qu'ils leur sont mis à disposition gratuitement. Il explique que la toiture s'effondre, qu'un devis de 35 000 € a été fait, que la Commune fait beaucoup d'efforts mais que les travaux sont estimés à 300 000 €.

M. G. Lucas répond qu'il est conscient du coût d'une telle opération, mais que la Commune, en étant porteur du projet peut obtenir des subventions, le delta serait pris en charge par l'association.

M. Lefrançois pense que c'est un sujet à travailler et salue la démarche de M. le Président précisant néanmoins que cela ne suffira pas.

M. Minel souhaite préciser que les 10% ne seront versés qu'en cas de réalisation des travaux.

M. Leveque rappelle que les Communes ont participé à la construction du centre de secours.

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 06 décembre 2023 ;

Considérant

La demande de subvention exceptionnelle d'équipement sollicitée par l'Association Agir en Bray - Agir'Recycl relative à un accompagnement financier de notre Etablissement pour son installation dans les locaux de l'ancienne caserne des pompiers de Neufchâtel-en-Bray.

Que notre Etablissement exerce depuis le 01 janvier 2017 la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Que la recyclerie Agir'Recycl a pour objectif de récupérer, restaurer et donner une seconde vie à tout type de meubles ou objets qui auraient normalement été destinés à la déchetterie.

Qu'Agir'Recycl s'inscrit dans une démarche de développement durable et d'éco-citoyenneté, en proposant une activité écologique et responsable.

Les explications fournies ;

M. G. Lucas ne prend pas part au vote

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup>** : *D'attribuer une subvention d'équipement d'un montant représentant 10 % du montant TTC de leur projet d'aménagement plafonnée à 50 000.00 €, à l'Association Agir en Bray - Agir'Recycl.*

**Article 2** : *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, à venir, avec l'association concernée.*

**Article 3** : *D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2024.*

**Article 4** : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

## Questions diverses

M. le Président souhaite faire plusieurs annonces avant de laisser la parole aux élus :

- La Communauté Bray-Eawy n'organisera pas de cérémonie des vœux
- Le bilan de mi-mandat sera distribué à partir du 8 janvier 2024
- Le prochain Actu BE sera centré sur le vrai coût des services mis à disposition par l'Etablissement
- La signature du contrat de concession pour le crématorium avec OGF a été effectuée le 15/12/2023



### Partage de la taxe foncière

M. le Président rappelle que chaque Commune devait délibérer sur le partage de la taxe foncière, et que Saint-Saëns, probablement par manque de communication, n'a pas adopté cette délibération. Il interviendra donc lors d'un prochain conseil municipal pour échanger avec les élus.

M. Guéville annonce que la Commune d'Esclavelles a également voté contre cette délibération.

M. le Président rappelle les enjeux de cette démarche et ajoute que la Communauté Bray-Eawy se met à disposition des Communes, aussi, il en appelle à la solidarité intercommunale.

### Relations trésorerie

Mme Duval et Mme Canac font remonter des problèmes avec la trésorerie. Elles expliquent que les relations sont tendues et que certaines secrétaires de mairie sont au bord de la démission, elles sollicitent une motion, ou un courrier commun pour alerter sur ce sujet.

M. le Président répond qu'un courrier sera envoyé à la DGFIP pour dénoncer les difficultés relationnelles entre les secrétaires de mairie, les secrétaires de SIVOS et la SGC Neufchâtel-en-Bray.

*Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21H20*